



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL A PROJETS REGIONAL 2020

dans le cadre du Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives

Foire Aux Questions (FAQ)

Autorité responsable de l'appel à projets :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris

Date de publication de l'appel à projets : 28 août 2020

Date limite de dépôt des candidatures : 07 octobre 2020 à minuit

Dans le cadre du présent appel à projets, le secrétariat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Pour toute question :
ARS-IDF-ADDICTOLOGIE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 PARIS cedex
www.ars.iledefrance.sante.fr

CONTACTS, PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le 29 septembre 2020 (soit 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-ADDICTOLOGIE@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets " Question AAP Fonds Addictions 2020 IDF".

Question 1:

Pouvez-vous je vous prie, nous indiquer comment visualiser le dossier d'appel à projets, pour nous permettre de travailler le projet ?

Réponse de l'ARS Ile-de-France :

Le lien d'accès au site demarche-simplifiee.fr et au formulaire à remplir est le suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-ile-de-france-appels-a-projets-regional-2020-f>

Question 2 :

La plateforme « démarches simplifiées » ne permet pas comme les années précédentes de créer un nouveau dossier relatif à l'AAP « Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives » mais uniquement un dossier « Programme de financement de santé publique pour 2020 ». Est-ce ce type de dossier qu'il faut utiliser cette année pour répondre à cet AAP ?

Réponse de l'ARS Ile-de-France :

Afin d'éviter toute confusion dans le choix de la démarche à compléter sur le site demarches-simplifiees.fr, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La démarche relative au « Programme de financement de santé publique pour 2020 » est celle concernant le dépôt des projets financés par le Fond d'intervention régional (FIR) en 2020, par exemple les demandes de reconduction de projets.
- Le lien de la démarche relative à l'appel à projets régional 2020 Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-ile-de-france-appels-a-projets-regional-2020-f>
- Nous invitons l'ensemble des porteurs de projets désireux de soumettre un projet, à consulter au préalable le cahier des charges sur le site de l'ARS IDF :
<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/fonds-de-lutte-contre-les-addictions-2020-0>

Question 3 :

Le lien permettant de télécharger le formulaire concernant le budget prévisionnel ne fonctionne pas sur démarches simplifiées

Réponse de l'ARS Ile-de-France :

Le lien permettant le téléchargement des tableaux de budget prévisionnel est maintenant actif.

Cette information a été publiée sur la page de l'appel à projets du site de l'ARS IDF comme suit : « Dans la partie 3 intitulée « Pièces à joindre » du formulaire à compléter sur la plateforme demarches-simplifiees.fr, le lien hypertexte relatif aux tableaux de budget prévisionnel est inactif. Vous trouverez ci-dessous le lien hypertexte actif pour le téléchargement des tableaux de budget prévisionnel : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-08/AAP-2020-addictions-tableaux-budget-previsionnel.xlsx> »

Question 4 :

Nous ne disposons pas de numéro FINESS, nous sommes une association Loi 1901, pouvons-nous postuler à l'appel à projets Fonds de lutte contre les addictions ?

Réponse de l'ARS Ile-de-France :

Les associations loi 1901 peuvent postuler à l'appel à projets régional 2020 Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives. En l'absence de numéro FINESS, nous vous invitons à remplir le champ réservé à ce numéro avec 9 zéro par exemple, ce qui permettra de continuer le remplissage du dossier.

Question 5 :

Pourriez-vous nous mettre en contact avec un professionnel projet qui pourrait nous aider dans l'accompagnement de la constitution du projet ?

Réponse de l'ARS Ile-de-France :

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats à l'appel à projets régional 2020 Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives lancé le 28 août 2020, l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARSIDF) ne transmet à aucun candidat, le contact de « professionnel projet » qui pourrait les aider dans l'accompagnement de la constitution du projet sur la partie "évaluations", voire sur un autre volet du projet. **Il appartient au porteur de projet, d'identifier directement et de manière indépendante, les possibles ressources utiles à la construction de son projet.** Une fois le projet constitué et complet, celui-ci devra être déposé sur le site demarches-simplifiees.fr

Question 6 :

Nous souhaiterions présenter dans notre budget prévisionnel l'embauche d'un ou une infirmière à plein temps. Cette dépense peut-elle être éligible à cet appel à projets ?

Réponse de l'ARS Ile-de-France :

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets régional 2020 Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, les porteurs de projets sont tenus de respecter des principes généraux. Ainsi, les recrutements de personnels doivent être en lien direct avec la réalisation du projet et porter uniquement sur sa durée. Le Fonds de lutte contre les addictions n'a pas vocation à financer le fonctionnement des structures en soi ou des postes pérennes.

Question 7 :

La candidature d'un projet est-elle recevable alors que l'établissement qui doit porter le projet n'est pas encore ouvert ?

Réponse de l'ARS Ile-de-France :

Le projet doit être porté par un **établissement autorisé et ouvert.**

L'ensemble des pièces demandées par le biais du cahier des charges de l'appel à projets régional Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives sont nécessaires à la constitution du dossier de candidature.